

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 9 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Aurélien FERRAND, Sonia FLOCH, Jean-Hervé GOARNISSON, Annick LE GALL, Rémy LE MEUR, Laurence LE ROY-TASSEL, Éric LE SCANFF, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Absente : Cyrielle MOY

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Laurence LE ROY-TASSEL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025

Objet : Facturation du goûter de la garderie à la Commune de Bolazec pour les enfants de Bolazec scolarisés à l'école Ar Roudour utilisant les transports scolaires

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 220/20 du 19 septembre 2023 relative à la facturation du goûter de la garderie à la Commune de Bolazec dans le cadre de l'accueil en garderie le matin et le soir des enfants de la Commune de Bolazec utilisateurs du transport scolaire.

Il a été alors convenu de la prise en charge des goûters (1,10 €) par la Commune de Bolazec et des frais de garderie (1,60 €) par la Commune de Guerlesquin.

Monsieur Le Maire propose de reconduire pour l'année scolaire 2025-2026 l'application d'un forfait annuel sur la base de 4 goûters par semaine pendant 35 semaines, correspondant à la durée totale de l'année scolaire, multiplié par le nombre d'enfants de Bolazec utilisant le transport scolaire. A ce jour, aucun enfant de Bolazec n'emprunte le transport scolaire.

Il rappelle que ce forfait est calculé ainsi : 1,10 € x 4 jours x 35 semaines, soit 154 € /élève. Il est susceptible d'être appliqué en cours d'année scolaire dans le cas où des enfants de Bolazec utiliseraient le transport scolaire et la garderie ou en cas d'inscription d'enfants de Bolazec à l'école Ar Roudour, utilisateurs des services de garderie et de transport scolaire.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la facturation annuelle à la Commune de Bolazec de ce forfait « goûter garderie » de 154 € par élève dans le cas où un ou plusieurs élèves seraient concernés en cours d'année. Ce principe, valable pour l'année scolaire 2025-2026, sera révisable les années suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconduit le forfait annuel établi sur la base de 4 goûters par semaine pendant 35 semaines, correspondant à la durée totale de l'année scolaire, multiplié par le nombre d'enfants de Bolazec utilisant les services de transport scolaire et garderie. Ce forfait est susceptible d'être appliqué en cours d'année scolaire dans le cas où des enfants de Bolazec inscrits à l'école Ar Roudour utiliseraient le transport scolaire et la garderie ou en cas d'inscription d'enfants de Bolazec à l'école Ar Roudour, utilisateurs des services de garderie et de transport scolaire. Ce principe, valable pour l'année scolaire 2025-2026, sera révisable les années suivantes.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Laurence LE ROY-TASSEL